



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 30 novembre 2022

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents** : Mmes & MM. ANTONBRANDI, BOUHET et ROBBE, Adjoints
Mmes et MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOEHRES, BOURRE,
DA SILVA PEDROSA, GIORDANO, ROIRON et TROPLENT, Conseillers
- Étaient représentés** : M. DELANGLE par Mme TROPLENT, Mme LEREBOURG-VIGÉ par Mme ROBBE
et M. TALLENT par M. MARTEL
- Absent** : M. DHOBIE

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Audrey ADJIMI en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 25 octobre 2022, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le jeudi 24 novembre 2022.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de la première délibération figurant sur l'ordre du jour qui leur a été communiqué. Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ayant décidé que l'établissement public de coordination intercommunale ne percevrait plus le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement auprès des communes, il n'y a plus lieu d'approuver le projet de convention afférent audit reversement.

* * *

1°) APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.423-14 et R.423-15,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L.112-8 et L.112-9,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique (ou SVE),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment son article 62,

VU la délibération du Conseil Municipal n°59/2020 en date du 26 octobre 2020 et la convention d'instruction des autorisations du droit des sols dont elle porte approbation,

VU le projet de convention portant délégation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

CONSIDÉRANT que lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire et que l'autorité compétente peut charger les services d'un établissement public de coopération intercommunale (ou EPCI) des actes d'instructions en vertu des dispositions respectives des articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence suivant délibération et convention en date du 26 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que l'application du droit de saisine par voie électronique aux demandes d'autorisations d'urbanisme et la dématérialisation des actes d'instruction desdites demandes requièrent d'adapter les modalités prévues par la convention approuvée par délibération en date du 26 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la délégation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ci-annexée et d'abroger la délibération n°59/2020 du 26 octobre 2020 portant approbation de la convention antérieure.

Monsieur le Maire précise que la mise en oeuvre de la dématérialisation en matière d'Urbanisme induit des coûts nouveaux résultant du recours à la signature électronique d'une part, et à l'hébergement du téléservice, au stockage et à l'archivage des pièces, d'autre part. Les modalités de répartition desdits coûts entre les dix collectivités adhérant au dispositif dématérialisé sont précisées dans le projet de convention qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention portant délégation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, telle qu'elle demeurera ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,
- **D'ABROGER** la délibération n°59/2020 en date du 26 octobre 2020.

2°) SYMIELECVAR : TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES ET VINON SUR VERDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibérations en dates des 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de **BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE** ont respectivement acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au profit du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (ou SYMIELECVAR).

Par délibération en date du 28/04/2022 la commune de **CUERS** a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « économie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de **TAVERNES** a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de **MONTAUROUX** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON**,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS**,
- Le 10/11/2022 pour :
 - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE**,
 - Approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES**,
 - Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**,
 - Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°1 de la commune de **MONTAUROUX**,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétences ;

Considérant que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les transferts et reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

3°) APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION SANTÉ, ÉDUCATION ET PRÉVENTION SUR LES TERRITOIRES PACA - ATELIERS SENIORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le projet de convention avec l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les territoires PACA relative à l'organisation d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que l'Association Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires PACA (ou ASEPT PACA) a développé une offre en prévention de la perte d'autonomie qui tend à répondre aux enjeux du vieillissement sur les territoires,

CONSIDÉRANT que l'ASPT PACA se propose d'organiser trois types d'ateliers au bénéfice des seniors saint-paulois : mémoire, yoga douceur et expression théâtrale, suivant le planning prévisionnel annexé au projet de convention susvisé,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit parfaitement dans l'esprit du plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie initié par le Gouvernement en 2017 et ciblant les personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que la commune compte de nombreux seniors, dont environ 300 sont âgés de plus de 70 ans, qui pourraient vouloir bénéficier des ateliers organisés gratuitement par l'ASPT PACA afin de préserver leur capital santé et/ou de maintenir du lien social,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers ouverts aux retraités autonomes (GIR 5 et 6), tous régimes de retraite de base confondus, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ASPT PACA relative à l'organisation d'ateliers de nature à prévenir la perte d'autonomie chez les seniors, telle qu'elle demeurera ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4°) BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCÉDER** au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

- ▶ **Point / sécheresse** : le débit de la source de la Siagnole demeure inférieur à celui constaté les années antérieures à la même période ; la Régie des Eaux travaille à l'identification et à la réparation des fuites, étudie la possibilité de construire des châteaux d'eau ou encore d'utiliser l'eau du Lac de Saint-Cassien.
- ▶ **Réunion des usagers de l'eau** intervenue le 27 octobre 2022
- ▶ **Réunion relative aux Zones Agricoles Protégées** organisée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour les propriétaires de foncier agricole
- ▶ **Dépôt de gravats (béton + enrobé) quartier de la Tyre** : saisine du service Déchets de la C.C.P.F.
- ▶ **Quartier Les Sacquetons** : permis de construire accordé suivant l'avis conforme du représentant de l'État pour une habitation d'une superficie de 975 m² sur un terrain de 5 000 m² / Le Maire va contrôler la réalité de la destination déclarée.
- ▶ **L'Écho du Clocher** (bulletin municipal) : la maquette sera présentée à la Commission Communication avant Noël.
- ▶ **Coeur du village : un cabinet infirmier** regroupant 3 praticiens va ouvrir ses portes début 2023 rue Saint-Joseph. Un article paraîtra dans L'Écho du Clocher, édition Janvier 2023.

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 19h48.**

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux membres du Conseil Municipal à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance.

<p><u>Affiché et publié</u> le 27 JAN. 2023</p>
--

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ EN SÉANCE DU 26 JAN. 2023

Le Secrétaire de séance

Audrey ADJIMI


Le Maire,

Nicolas MARTEL
